*Publication dématérialisée le 18 novembre 2024*

MORANNES sur Sarthe DAUMERAY

Le 7 octobre 2024 à 20h00, le conseil municipal de MORANNES SUR SARTHE – DAUMERAY s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CARDOEN, Maire.

Convocation du 1er octobre 2024 – Nombre de membres 29 – Présents 18

**Étaient présents Mesdames et Messieurs :**

LECOURT Sylvie, Maire déléguée de CHEMIRÉ SUR SARTHE et adjointe,

DAVY Jean-Luc, Maire délégué de DAUMERAY et adjoint,

ATANI Béatrice, CHERBONNIER Noël, CHERRÉ Christelle, GUÉRY Louis, LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine, BONNAVENTURE Mickaël, adjoints,

ALLARD Mickaël, CLÉMOT Dany, DIARD Françoise, FRESNEAU Eric, FREULON Véronique, GUITTON Sébastien, HUMEAU Emmanuelle, LANGLAIS Hélène, LETHIELLEUX Joëlle, conseillers municipaux.

**Absents ayant donné procuration** : RENAULT Alexandra (pouvoir à LECOURT Sylvie), DELUK – de BUYSSCHER Véronique (pouvoir à LECHERF-VANDERHAEGEN Catherine), MARTIN Denis (pouvoir à DAVY Jean-Luc), THIBAULT Jean-Paul (pouvoir à LETHIELLEUX Joëlle)

**Absents excusés** : LEDERNET Christian, de RICHEMONT Xavier, DUPUIS Virginie, ETOURNEAU Patrice, MOGUET Françoise, SIMON Emmanuel

**Absent** : de MIEULLE Roger

**Secrétaire de Séance** : LETHIELLEUX Joëlle

# PROCES-VERBAL DU 7 OCTOBRE 2024

## APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 SEPTEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 9 septembre 2024 est accepté à l'unanimité.

## DCM N° 2024 – 066 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ORANGE - LRT 2024

Monsieur le Maire donne la parole à M. Jean-Luc DAVY, Maire délégué et adjoint au Maire.

Monsieur DAVY propose au conseil municipal, conformément au décret 2005-1676 du 27/12/2005: loi de réglementation des Télécommunications, de retenir les montants maximums 2024 pour base de fixation de la redevance LRT de l'année 2024.

Ces montants maximums ont été définis en application du décret N° 2005-1676 du 27/12/05, leur valeur actualisée est de:

- km d'artères aériennes : 64,36 €/km
- km d'artères en sous sol : 48,27 €/km
- emprise au sol (cabines, armoires) : 32,18 € /m²

**Sur MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY, les ouvrages existants au 31/12/2022 sont les suivants:**

1 - Artères aériennes : 78,026 km
2 - Artères en sous sol : 60,403 km
3 - Emprises au sol : 2,50 m²

**Cette redevance s'élèverait donc pour MORANNES SUR SARTHE - DAUMERAY à 8.017,85 €.**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les propositions de Monsieur DAVY et charge Monsieur le Maire d'émettre le titre de recettes relatif à cette redevance.**

## DCM N° 2024 – 067 : SIEML – TRAVAUX DE DEPANNAGE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC DU 1ER SEPTEMBRE 2023 AU 31 AOUT 2024 – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical du 17 décembre 2019,

**ARTICLE 1**

La collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 7

octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

| n° opération | Collectivité | Montant des travaux TTC | Taux du Fdc demandé | Montant Fdc demandé | Date dépannage |
|---|---|---|---|---|---|
| EP220-23-132 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 253,73 € | 75% | 190,30 € | 24 11 2023 |
| EP220-24-133 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 385,25 € | 75% | 288,94 € | 18 01 2024 |
| EP220-24-139 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 442,32 € | 75% | 331,74 € | 03 04 2024 |
| EP220-24-141 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 280,80 € | 75% | 210,60 € | 16 04 2024 |
| EP220-24-149 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Morannes) | 1 657,55 € | 75% | 1 243,16 € | 05 08 2024 |
| EP119-23-132 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 495,37 € | 75% | 371,53 € | 17 11 2023 |
| EP119-24-136 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 151,32 € | 75% | 113,49 € | 15 01 2024 |
| EP119-24-139 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 757,27 € | 75% | 567,95 € | 03 04 2024 |
| EP119-24-141 | MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY (Daumeray) | 463,28 € | 75% | 347,46 € | 24 04 2024 |

- Dépannages du réseau de l'éclairage public réalisés sur la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024
- montant de la dépense 4.886,89 € TTC
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **3.665,17 € TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

**ARTICLE 2**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**
Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DCM N° 2024 – 068 : SIEML – TRAVAUX DE REPARATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC POINTS ARMOIRES C2 C15 RUE DES GRIGNONS ET QUAI DES MOULINS – VERSEMENT FONDS DE CONCOURS**

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,
VU le règlement financier du SIEML approuvé en comité syndical en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place du fonds de concours.
**ARTICLE 1**
La collectivité de MORANNES SUR SARTHE-DAUMERAY par délibération du Conseil en date du 7 octobre 2024 décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

- DEV220-24-150 suite vandalisme, réparation du réseau aux points armoires C2 et C15, rue des Grignons et quai des Moulins :
- montant de la dépense 12.182,05 € Net de taxe
- taux du fonds de concours 75%
- montant du fonds de concours à verser au SIEML : **9.136,54 € Net de taxe**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML en vigueur à la date de la commande.

**ARTICLE 2**
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**ARTICLE 3**
Le Président du SIEML,
Monsieur le Maire de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY
Le Comptable de la Collectivité de MORANNES_SUR_SARTHE_DAUMERAY
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## DCM N° 2024 - 069 : ACQUISITION DES PARCELLES DE TERRAINS A CHEMIRE SUR SARTHE ET DAUMERAY

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

1) Madame LECOURT rappelle que par délibération N° 2024-054 en date du 1er JUILLET 2024 le Conseil Municipal avait accepté à l'unanimité l'acquisition des parcelles suivantes :

- CHEMIRE SUR SARTHE : 093 A228 (214 m²), 093 A433 (909 m²), 093 A435 (049 m²), 093 A464 (188 m²). Pour un prix de 1.000 € à proposer aux propriétaires pour l'ensemble de ces parcelles.
- DAUMERAY : partie (environ 900 m², 150m x 6m) de la parcelle 119 D882. Pour un prix de 300 € à proposer aux propriétaires.

Frais d'acquisition à la charge de la commune.

Madame LECOURT fait savoir que les propriétaires ont accepté ces offres.

2) Madame LECOURT fait savoir que ces mêmes propriétaires accepteraient aussi la cession à la commune des parcelles suivantes situées à DAUMERAY : 119D749 (La Macherie – superficie 1.680 m²) et 119D751 (La Macherie – superficie 1.683 m²).

En se basant sur un prix de 2.500 € à l'hectare, Madame LECOURT souhaite proposer un prix de 840 € aux propriétaires pour l'acquisition de ces deux parcelles. Frais d'acquisition à la charge de la commune.

**Madame LECOURT propose de confirmer le point N°1, d'accepter le point N°2 et d'autoriser, en cas d'absence de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à signer tout document nécessaire à ces acquisitions ainsi que les actes à venir.**

**Le notaire chargé de ces opérations sera l'étude de Maître MARADAN à DURTAL.**

## DCM N° 2024 – 070 : PISTE CYCLABLE – ACQUISITION DE LA PARCELLE 93B374 APPARTENANT AU DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT rappelle que le circuit de la future piste cyclable entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE passe sur la parcelle cadastrée 93B374 située Route de Chemiré sur Sarthe, en contrebas du pont sur la Sarthe. Cette parcelle d'une superficie de 1.749 m² appartient au Département de Maine et Loire.

Le Département est disposé à vendre cette parcelle à la commune au prix de 524,70 €. Frais de notaire à la charge de l'acquéreur. Ce prix a été calculé sur la base de 0,30 € le m², valeur vénale du bien déterminée par le Pôle d'évaluation domaniale d'Angers le 11/06/2024.

**Madame LECOURT propose d'accepter cette acquisition aux conditions demandées.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire, et en cas d'absence, Monsieur Jean-Luc DAVY, ainsi que Sylvie LECOURT, adjoints au Maire, à signer tout document nécessaire à cette acquisition ainsi que les actes à venir.**

**Le notaire chargé de ces opérations sera l'étude Not@Conseil 49330 LES HAUTS D'ANJOU.**

## DCM N° 2024 – 071 : PISTE CYCLABLE – CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE ENTRE L'ABLETTE MORANNAISE ET LA COMMUNE

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sylvie LECOURT, adjointe au Maire.

Madame LECOURT rappelle que le circuit de la future piste cyclable entre MORANNES et CHEMIRE SUR SARTHE passe aussi sur la parcelle cadastrée 93B372 située « Le Pré du Port » à CHEMIRE SUR SARTHE, en contrebas du pont sur la Sarthe. Cette parcelle d'une superficie de 2.920 m² appartient à l'Association de pêche et protection Ablette Morannaise.

Ladite association accepterait de signer avec la commune une convention de servitude de passage afin d'autoriser, sur une partie de la parcelle cadastrée 93B372, la construction et l'utilisation par tout public de la piste cyclable.

Cette convention serait conclue à titre gratuit.

La commune aurait la charge de l'entretien de la portion de piste cyclable située sur cette parcelle.

Madame Hélène LANGLAIS quitte la salle.

**Madame LECOURT propose d'accepter cette convention.**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire ou, en cas d'absence, Madame Sylvie LECOURT, adjointe au Maire, à signer ladite convention.**

Madame Hélène LANGLAIS est invitée à revenir.

## DCM N° 2024 – 072 : ADHESION AU CAUE – ANNEE 2024

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Maine et Loire (CAUE) propose les services suivants : formation des élus, accès aux informations disponibles sur leurs différents outils internet, conseils aux particuliers, accès aux expositions, ActuCAUE, missions de conseil auprès des maîtrises d'ouvrage, …

Monsieur le Maire propose d'adhérer au CAUE pour cette année 2024 et de verser la cotisation correspondante soit 0.10 € x 3.728 hab = 372,80 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ses propositions**

Monsieur le Maire fait aussi savoir qu'une étude de fleurissement de MORANNES va être menée avec le CAUE et Sarthe AVAL.

Madame Dany CLEMOT souhaiterait savoir où ont été mis les arbustes persistants qui se trouvaient dans certains palox.

Madame LECOURT lui répond que ces arbustes ont tous été replacés dans les espaces verts de la commune.

Madame DIARD trouve que le fleurissement sur le pont de MORANNES était un peu juste cette année.

## POINT SUR LES TRAVAUX EN COURS – RAPPORT DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **CHEMIN PIETON RD52** : Monsieur le Maire fait savoir que Messieurs DE MIEULLE père et fils ont donné leur autorisation pour mettre à disposition de la collectivité une bande de terrain qui permettra que la commune aménage un passage destiné aux piétons sur le bord de la route départementale.
- **PROJET DE LOTISSEMENT LA MADELEINE à MORANNES** : Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de création de 32 logements sociaux avait été déposé par la société ALILA en juillet 2023.La société ALILA en difficultés ne pouvant plus assurer la réalisation de ce projet, un nouveau promoteur est recherché. La commune fait aussi le nécessaire pour réactiver ce dossier auprès des bailleurs sociaux.
- **BOULANGERIE DE DAUMERAY** : Monsieur Jean-Luc DAVY fait savoir que la boulangerie de Daumeray est fermée depuis le 31 juillet dernier. Il tient à préciser que ce ne sont pas les travaux de voirie qui ont provoqué cette fermeture. La fourniture du pain à Daumeray est maintenant assurée par la boulangerie de Morannes. Suite à cette fermeture, aucun repreneur ne s'est fait connaître. L'immeuble a été mis en vente par son propriétaire au prix de 120.000 €. Pour réinstaller un bouveau boulanger il faudrait aussi prévoir le remplacement du four et d'une partie du matériel pour un montant probable de 150.000 €. Monsieur Louis GUÉRY propose de mettre en place une banderole « La Commune recherche un boulanger ». Monsieur le Maire fait savoir qu'une rencontre est prochainement prévue avec les commerçants.
- **TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir que les travaux prévus Rue du Pont, Grande Rue et ruelle St Nicolas commencent le 14 octobre prochain. La rue du Pont sera donc barrée à partir de cette date.
- **ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CESSION DE CHEMINS RURAUX** : Madame Françoise DIARD souhaite savoir si le commissaire enquêteur a remis ses conclusions suite à l'enquête publique qui a eu lieu au mois de septembre. Monsieur le Maire lui répond que ses conclusions ne nous sont pas encore parvenues.
- **OCTOBRE ROSE** : Madame Sylvie LECOURT fait savoir que dimanche 6 octobre la marche « Octobre Rose » organisée à CHEMIRE SUR SARTHE a accueilli de nombreux participants. Elle

remercie les participants et les bénévoles. Madame Emmanuelle HUMEAU fait un point financier concernant cette journée.

- **OCTOBRE ROSE** : Madame Sylvie LECOURT fait savoir que dimanche 6 octobre la marche « Octobre Rose » organisée à CHEMIRE SUR SARTHE a accueilli de nombreux participants. Elle remercie les participants et les bénévoles. Madame Emmanuelle HUMEAU fait un point financier concernant cette journée.
- **TRAVAUX EGLISE DE MORANNES** : Monsieur le Maire fait savoir qu'un flash info spécial « Travaux Eglise de Morannes » va être distribué avant la fin du mois. Un « bulletin de don » de la Fondation du Patrimoine y sera inséré.
- **ANALYSE FINANCIERE** : Monsieur le Maire rappelle qu'une présentation au Conseil Municipal et à la Commission des Finances a été réalisée par M. TROJANI Conseiller aux Décideurs Locaux de la DGFIP le 16 septembre dernier.

La séance est levée à 21h15
Le Maire,

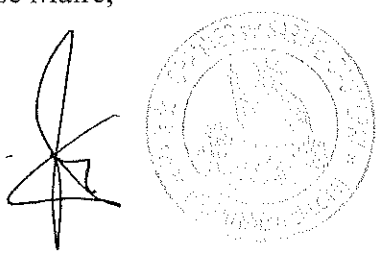

Jean-Marie CARDOEN.

La secrétaire de séance,
Joëlle LETHIELLEUX.